

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 13 MARS 2025

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	10
PRESENTS	9
VOTANTS	9

CONVOCATION

Datée	du 07/03/2025
Affichée	le 07/03/2025

OBJET

Plan de formation 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le sept mars 2025, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Jean-Luc BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance.

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Absente : Virginie VIOLET

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le plan de formation est un document synthétique et prévisionnel accompagnant la politique des ressources humaines. Il détermine la planification des actions de formation obligatoires et facultatives. Il a donc vocation à formaliser l'ensemble des actions de formation susceptibles d'être menées au cours de l'année pour faire évoluer les compétences internes.

Le Président indique à l'assemblée que le plan de formation 2025 a été élaboré en fonction des demandes des agents et des directeurs / chefs de service suivant les entretiens professionnels réalisés fin 2024 – début 2025.

La formation est un outil de gestion des compétences. Elle permet d'acquérir, de maintenir, de développer les compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public.

Les objectifs généraux du plan de formation 2025 sont de :

- Poursuivre la professionnalisation des agents à travers les formations obligatoires et l'acquisition de compétences individuelles ;
- Améliorer la qualité de vie au travail ;
- Améliorer les compétences collectives par le biais de forums, colloques, manifestations et salons.

- Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L115-4, L421-1 à L423-10 ;
- Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;
- Vu l'arrêté du 1er août 2023 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics ;
- Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
- Vu le décret n° 2008-830 du 22 août 2008 modifié relatif au livret individuel de formation ;
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 04 mars 2025 relatif au plan de formation 2025 ;

- Considérant qu'un plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation permettant de valoriser les compétences et de les adapter aux besoins de la collectivité territoriale et à l'évolution du service public ;
- Considérant que la formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu, qu'elle est une obligation légale.

Le Bureau, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** le plan de formation ci-annexé ;
- **AUTORISE** la mise en œuvre du plan de formation avec le CNFPT et d'autres organismes de formations adaptés ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer les conventions requises ;

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 14 MARS 2025
Publié en ligne le 14 MARS 2025
Certifié exécutoire

Le Président,
Jean SELLIER



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned over the circular stamp.